



B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.026

Séance du 13 avril 2023

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 2022.02.6 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc relative à la compétence « Promotion du tourisme » et l'évolution de l'Office du Tourisme,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-135 du 14 avril 2022 relative à la mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'Office du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le budget de l'exercice en cours

,

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoit la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux d'être mis à disposition auprès des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes pour l'exercice des seules missions de service public qui leur sont confiées.

C'est donc dans ce cadre et au vue du transfert de compétence complet de la Promotion du tourisme que Versailles Grand Parc souhaite mettre à disposition un agent auprès du nouvel Office de Tourisme intercommunal.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

La décision proposée concerne le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office du Tourisme pour une durée d'un an, désormais à raison d'un mi-temps et non plus d'un temps complet.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office du Tourisme intercommunal et la signature par le Président ou son représentant de tout document y afférent ;
- 2) De demander le remboursement des sommes dues à ce titre.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.